

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Audrey LONJARET, Aurélie QUEHEN et Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Éric DE AZEVEDO, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Pouvoirs : Stéphanie COLIN donnant pouvoir à Jean-Pierre GALLOIS
Thierry BRUGGEMAN donnant pouvoir à David ALRIVIE

Absentes excusées : Véronique DECELLE et Christelle FOUCHÉ

Secrétaire de séance : Danielle CHARTON

Le compte rendu de la séance du 27 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

RIFSEEP à compter du 1^{er} février 2023 N° 001 – 23/01/23

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513, et VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'avis du Comité Technique du 13/06/2017,

VU la décision du tribunal administratif de DIJON

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents Titulaires, stagiaires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
 - Les secrétaires de Mairie,*
 - les attachés (ées),
 - les rédacteurs (trices),
 - les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique :
 - les adjoints techniques
- Pour la filière sociale :
 - les ATSEM
- Pour la filière animation :
 - les animateurs (trices),
 - les adjoints d'animation Principal (e) de 2^{ème} classe
 - les adjoints d'animation

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Niveau d'encadrement,
- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Niveau de qualification,
 - Connaissance,
 - Autonomie,
 - Initiative.

→ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Responsabilité financière,
- Confidentialité.

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques,
- Consolidation des connaissances pratiques,
- Formations suivies.

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE Mensuelle Maximum
ADMINISTRATIF						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : gestion budgets RH, et analyses	40%	30%	20%	10%	235 €
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité : tous ceux ne relevant pas du G1	10%	30%	50%	10%	87.08 €

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE Mensuelle Maximum
ANIMATION						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : autonome : garderie et cantine	20%	40%	30%	10%	195 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	87.08 €

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE Mensuelle Maximum
TECHNIQUE						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : Agent polyvalent, en autonomie sur la commune, sécurité	20%	40%	30%	10%	430 €
Groupe 2	Agent d'exécution : nettoyage de locaux + Tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	87.08 €

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE Mensuelle Maximum
SOCIAL						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : ATSEM	20%	40%	30%	10%	200 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	87.08 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

F. Les absences :

L'IFSE sera maintenue en cas de congé maladie et d'accident du travail.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Fonction emploi	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA Annuel maximum
-----------------	-----------	-----------	-----------	----------------------------	----------------------------

ADMINISTRATIF

Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : gestion budgets, RH et analyses	40%	30%	20%	10%	1 200.00 €
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité : tous ceux ne relevant pas du G1	10%	30%	50%	10%	855 €
Fonction emploi	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA Annuel maximum	

TECHNIQUE

Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : Agent polyvalent, en autonomie sur la commune, sécurité	20%	40%	30%	10%	1 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution : nettoyage de locaux + Tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	855 €

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA Annuel maximum
ANIMATION						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : autonome : garderie et cantine,	20%	40%	30%	10%	910 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	855 €

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA Annuel maximum
SOCIAL						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement de savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : ATSEM	20%	40%	30%	10%	994.50 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	855 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants

- Enveloppe : 10 % du montant global CIA : Ponctualité –assiduité et présentation générale,
- Enveloppe : 15% du montant global CIA : Relation avec le public,
- Enveloppe : 15% du montant global CIA : Polyvalence,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Esprit d'équipe,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Initiative autonomie,
- Enveloppe : 20 % du montant global CIA : Qualité de travail,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Gestion du temps et efficacité,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Soins des outils de travail

Et à l'intérieur de chaque critère :

- Très bien : 100% de l'enveloppe,
- Bien : 75% de l'enveloppe,
- Moyen : 50% de l'enveloppe,
- Perfectible : 0%

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement en fin d'année.

C. Les absences :

Le CIA sera maintenu en cas de congé maladie et d'accident du travail.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 01/02/2023.

Vote : Pour 13

Traitement H2S - Plan de financement N° 002 – 23/01/23

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir le plan de financement pour une installation de traitement H2S installé Rue des Roches au terminal du réseau d'eaux usées.

Le coût estimatif des travaux est de 70 552.60€ HT.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Maitrise d'œuvre	5 000.00 €	Agence de l'Eau 40 %	28 221.04 €
Devis travaux	65 552.60 €	DETR 40 %	28 221.04 €
		Fonds propres	14 110.52 €
TOTAL	70 552.60 €	TOTAL	70 552.60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.
- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à la préfecture au titre de la DETR).

Vote : Pour 13

Règlement financier SDEY :
Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Venizy - Participation financière
N° 003 – 23/01/23

M. Le Maire rappelle que la commune de Venizy a délibéré le 02/11/2020 (délibération N°002 – 02/11/20) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2022 délibération N°72-2022)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 19 décembre 2022 portant règlement financier 2023,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2022 (joint en ANNEXE de la présente délibération).

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Vote : Pour 13

INFORMATIONS

Eclairage public LED :

Le SDEY est éligible au fonds vert à hauteur de 20 %, ce qui permettrait d'obtenir 80 % de subvention pour la rénovation en LED.

L'état des lieux a été fait avec le SDEY et la commune.

Travaux en cours :

L'appartement 5B rue des Forges est rénové par les employés communaux avant la prochaine location.

La toiture du bâtiment au 3 rue des forges qui est dans un mauvais état sera refaite rapidement.

Panneau Pocket :

Mise en place à partir du 24 janvier.

Ecole :

Les effectifs baissent chaque année, l'éventualité de la fermeture d'une classe sera discutée lors de l'audience à l'Académie.

Plan Economique Territoriale de la Ruralité :

Son existence est remise en cause, mais cet organisme est important pour une cohérence dans les projets des communes et permet d'obtenir des subventions notamment FEDER et FEADER.

Une réflexion est en cours pour mieux l'exploiter.

Les amis du Clocher et du Patrimoine :

Organisation d'une course de caisses à savon le dimanche 17 septembre. Cette manifestation requiert beaucoup de bénévoles, et ce qui demanderait l'implication de plusieurs associations de la commune.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 20 février 2023 à 19 heures

Lundi 20 mars 2023 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 23/01/23 : RIFSEEP à compter du 1er février 2023

Délibération n° 002 – 23/01/23 : Traitement H2S - Plan de financement

Délibération n° 003 – 23/01/23 : Règlement financier SDEY : Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Venizy - Participation financière